



## Conseil Communautaire du 26 mars 2024

### Délibération n°2024-55

**Thème :**  
**Social**

**Objet :**  
**Logement des  
Travailleurs  
Saisonniers :**  
**Convention 2024-2027  
avec l'Etat et les  
communes membres  
signataires**

**Pôle :**  
**Cohésion Sociale &  
Territoriale**

Nombre de conseillers  
En exercice : 36  
Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Le 26 mars 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 mars 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Maryse XAUSA-FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Sébastien FINE, Patricia ARNAUD.

**Étaient représentés :**

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANCOIS  
Annie ASTIER CONVERSESET donnant pouvoir à Muriel PAYAN  
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNEOUD  
Patrick MICHEL donnant pouvoir à Marine MICHEL  
Jean-Pierre PIC donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Catherine BLANCHARD donnant pouvoir à Corinne CHANFRAY

**Absents excusés :**

Gabriel LEON  
Jean-Pierre MASSON  
Olivier FONS

**Secrétaire de séance :**

Marine MICHEL

Rapporteur : M. le Président

**Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29;
- VU** l'article 47 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoyant que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » en application des articles L. 133-11, L. 133-12 et L. 151-3 du code du tourisme conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers avant le 28 décembre 2019 ;
- VU** la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2023-05-24-86 du 24/05/2023 de la commune de Briançon portant pour objet la signature de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers pour 2024-2027 ;
- VU** la délibération n°24.01.02 du 22/02/2024 de la commune de Saint-Chaffrey portant pour objet la signature de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers pour 2024-2027;
- VU** la délibération n°24.01.09 du 15/02/2024 de la commune de La Salle les Alpes portant pour objet la signature de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers pour 2024-2027 ;
- VU** la délibération n°004/2024 du 24/01/2024 de la commune du Monêtier-les-Bains portant pour objet la signature de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers pour 2024-2027;
- VU** la délibération n°5.2024.01.18 du 18/01/2024 de la commune de Montgenèvre portant pour objet la signature de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers pour 2024-2027 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 14 mars 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Cohésion sociale et territoriale du 18 mars 2024 ;
- CONSIDÉRANT** le poids de la problématique du logement saisonnier sur le Briançonnais ;
- CONSIDÉRANT** que les diagnostics élaborés antérieurement par les communes touristiques du Briançonnais ont mis en exergue des problématiques partagées ;
- CONSIDÉRANT** que Briançon, Le Monêtier-les-Bains, La Salle-les-Alpes, Montgenèvre, et Saint-Chaffrey ont ainsi décidé de traiter conjointement l'enjeu du logement des travailleurs saisonniers pour les trois prochaines années ;
- CONSIDÉRANT** la convention pour le logement des travailleurs saisonniers pour 2024-2027

### Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les cinq conventions établies par les communes annexées à la présente délibération portant engagement en faveur du logement saisonnier et la mise en œuvre d'actions intercommunales pilotées par la Communauté de Communes du Briançonnais et communales visant à :
  1. Harmoniser et dynamiser la communication auprès des employeurs et travailleurs saisonniers
    - a. Mettre en place un Observatoire de la saisonnalité et un Comité de pilotage à l'échelle de l'intercommunalité
    - b. Positionner le guichet France Services comme interlocuteur privilégié des travailleurs saisonniers
    - c. Dynamiser la communication auprès des employeurs et saisonniers
  2. Améliorer les conditions de logement des travailleurs saisonniers
    - a. Renforcer la connaissance du parc immobilier de loisirs et sa mobilisation pour le logement des travailleurs saisonniers
    - b. Uniformiser le fonctionnement des deux résidences spécifiquement dédiées au logement saisonnier : la Résidence des travailleurs saisonnier (RTS) & La Meije
    - c. Optimiser l'usage de l'aire d'accueil des gens du voyage
    - d. Expérimenter des solutions alternatives pour le logement et l'emploi & formation
  3. Faciliter les conditions de transport des travailleurs saisonniers
    - a. Un maillage accru du réseau Altigo
    - b. L'incitation aux mobilités douce et partagée
- Autorise Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la CCB, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais, lesdites conventions et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme  
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication :

05 AVR. 2024

Date de Transmission en Préfecture :

05 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_05\_86-DE  
Reçu le 31/05/2023  
Publié le 31/05/2023



**AR Prefecture**

005-240500439-20240326-2024\_55-DE  
Reçu le 05/04/2024

**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS**

### **ENTRE**

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes,

**D'UNE PART,**

### **ET**

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n°DEL.2023.05.24/86 en date du 24 mai 2023.

**D'AUTRE PART,**

Vu l'article 47 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoyant que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » en application des articles L. 133-11, L. 133-12 et L. 151-3 du code du tourisme conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers avant le 28 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 classant la Ville de Briançon comme commune touristique ;

Vu l'article L2121-29 du le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que contrairement aux quatre communes touristiques du Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes, Montgenèvre et Saint-Chaffrey, la Ville de Briançon n'a pas été signataire d'une convention en 2019 ;

Considérant le projet de convention soumis par la Ville aux services de l'Etat en décembre 2019, lesquels avaient retourné leurs observations par courrier le 14 février 2020, resté sans suite ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_05\_86-DE  
Reçu le 31/05/2023  
Publié le 31/05/2023

**AR Prefecture**

005-240500439-20240326-2024\_55-DE  
Reçu le 05/04/2024

Considérant que la Ville a reçu de la part de la Direction Départementale des Territoires, le 8 décembre 2022, un courrier de rappel l'invitant à conclure au plus vite cette convention ;

Considérant le poids de la problématique du logement saisonnier sur le Briançonnais ;

Considérant que les diagnostics élaborés antérieurement par les communes touristiques du Briançonnais ont mis en exergue des problématiques partagées ;

Considérant que Briançon, Le Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes, Montgenèvre, et Saint-Chaffrey ont ainsi décidé de traiter conjointement l'enjeu du logement des travailleurs saisonniers pour les trois prochaines années ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

**Contexte 2019-2022**

L'article 47 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, prévoyait pour les communes et groupements touristiques, la rédaction avec l'Etat et avant le 28 décembre 2019 d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers d'une durée de trois ans. Cette convention devait être élaborée en association avec l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le Département et Action Logement Services, sur la base d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers.

Concernant la Ville de Briançon, classée commune touristique, un projet de convention avait été soumis aux services de la Direction Départementale des Territoires fin 2019. Ce projet avait amené des remarques de la part de la DDT, transmises par courrier à Monsieur le Maire le 14 février 2020 (courrier joint en annexe). Le présent document projet tient compte de ces retours.

Pour les communes touristiques voisines signataires d'une convention en 2019, à savoir Le Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes, Montgenèvre, et Saint-Chaffrey, un bilan individuel de leurs conventions respectives doit être établi et communiqué au représentant de l'Etat, conformément à l'article 47 de la loi Montagne de 2016. La présente convention n'a pas vocation à se substituer à ces bilans.

**2023 : une convention affichant les ambitions de l'intercommunalité**

C'est désormais de façon conjointe que les cinq communes touristiques de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) souhaitent prendre en charge l'accueil et le logement des travailleurs saisonniers. Ainsi, avec cette volonté d'harmoniser les plans d'actions des communes touristiques qui relèvent de son territoire, la CCB se positionne comme coordinateur pour le renouvellement des conventions communales (Le Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes, Montgenèvre, et Saint-Chaffrey) et pour l'établissement de celle de Briançon.

**ARTICLE 2 – Objectifs de la Convention**

La collectivité territoriale s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme approuvé.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_05\_86-DE  
Reçu le 31/05/2023  
Publié le 31/05/2023

**AR Prefecture**

005-240500439-20240326-2024\_55-DE  
Reçu le 05/04/2024

Les diagnostics réalisés entre 2017 et 2018 par les quatre communes de Le Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes, Montgenèvre, et Saint-Chaffrey, lors de la saison d'hiver 2017/2018 et la saison d'été 2018 permettent de partager des objectifs à l'échelle intercommunale. En capitalisant sur leurs conclusions ainsi que sur les rapports de l'ADRETS (prochainement disponible) et de l'Association Pro Serre Che, les cinq communes proposent au travers de cette convention un plan d'actions harmonisé, réalisable, et quantifiable sur les trois prochaines années. Pour chaque objectif, un indicateur de suivi est donc associé.

Trois objectifs se positionnent comme fondements de l'ambition partagée des communes pour un accueil optimisé des travailleurs saisonniers.

- **Uniformiser la communication** auprès des employeurs et travailleurs saisonniers en privilégiant un intermédiaire unique centralisant les informations de la vallée : la France Service du Briançonnais ;
- **Optimiser le parc de logements** mis à disposition des saisonniers en favorisant la captation des logements existants, la création de nouveaux si nécessaire, et un mode de gestion adapté ;
- **Faciliter les conditions de transport** des travailleurs saisonniers en proposant un service de transport en commun flexible, des emplacements de stationnement et des solutions de covoiturage adaptés au besoin.

### **ARTICLE 3 – Plan d'action sur trois ans de l'intercommunalité**

La CCB se positionne comme l'organe coordinateur de la dynamique territoriale au sujet du logement saisonnier. Les plans d'actions sont déclinés pour chaque commune afin de prendre en compte leurs spécificités et d'en faciliter le pilotage.

- 1. Harmoniser et dynamiser la communication auprès des employeurs et travailleurs saisonniers**
  - a. Mettre en place un Observatoire de la saisonnalité et un Comité de pilotage à l'échelle de l'intercommunalité**

Sur notre territoire, les profils des saisonniers et des employeurs n'ont de cesse d'évoluer. Instaurer un dialogue régulier avec les associations de commerçants, les employeurs et les saisonniers devient primordial afin d'adapter les mesures mises en œuvre à la réalité du besoin.

L'Observatoire de la saisonnalité, avec son rôle de diagnostic, permettra de tenir à jour les données nécessaires à la réévaluation du plan d'actions. Cet observatoire sera piloté par la France Services du Briançonnais et intégrera un représentant de chaque commune (cf. paragraphe 1.b).

Le Comité de pilotage (dont la constitution est précisée ci-après) s'appuiera sur les données de l'observatoire pour recenser les besoins des employeurs et des saisonniers (logements, aides financières, infrastructures, etc.) sur le territoire et évaluer les solutions existantes et celles à construire à l'échelle intercommunale. Il sera par conséquent en charge du suivi des objectifs définis au travers de cette convention.

Deux enjeux fondamentaux pour l'intercommunalité sont d'ores et déjà identifiés.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_05\_86-DE  
Reçu le 31/05/2023  
Publié le 31/05/2023

**AR Prefecture**

005-240500439-20240326-2024\_55-DE  
Reçu le 05/04/2024

**Focus sur les TPE**

Les conclusions du rapport de l'association Pro Serre Che identifient très clairement les TPE (embauchant un maximum de deux saisonniers) comme les employeurs rencontrant le plus de difficultés pour proposer des solutions de logement. La collectivité rencontrant également cette problématique, l'accent sera mis pour accompagner en priorité les TPE et la collectivité.

Concrètement : éviter le monopole des logements par les plus gros employeurs en garantissant un certain nombre de lits pour les TPE et la collectivité :

- Au sein de la résidence des saisonniers
- Auprès des hébergeurs privés via l'établissement de conventions

**Capitaliser sur les infrastructures existantes**

Pour certaines communes comme La Salle-les-Alpes, capter les logements vacants sera la solution privilégiée à celle de création de nouveaux logements.

Concrètement : Étudier des solutions de logements intergénérationnels et relancer l'intermédiation locative.

Sous la responsabilité de Monsieur Le Président de la CCB, le comité de pilotage aura pour mission de partager régulièrement ses conclusions et le déploiement de ses actions avec les organismes suivants :

- L'Etat
- L'EPCI
- Le Département des Hautes Alpes
- La Communauté de Communes du Briançonnais
- Action Logement Services
- L'ADRETS
- Associations des commerçants du territoire

**Suivi de l'objectif :**

- *Constitution de l'observatoire et du comité dès la signature de la convention*
- *Fréquence des regroupements annuel de l'Observatoire et du Comité de pilotage : deux regroupements annuels, aux intersaisons*

**b. Positionner le guichet France Services comme interlocuteur privilégié des travailleurs saisonniers**

Mettre à jour et harmoniser les outils d'information à destination des employeurs et travailleurs saisonniers est une priorité. La France Services, en tant qu'administrateur de



**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_05\_86-DE  
Reçu le 31/05/2023  
Publié le 31/05/2023

**AR Prefecture**

005-240500439-20240326-2024\_55-DE  
Reçu le 05/04/2024

la résidence et de l'espace saisonnier (anciennement « Maison des saisonniers ») endosse un rôle fondamental dans l'accueil et la diffusion d'informations pour les travailleurs saisonniers et leurs employeurs.

Par ailleurs, le guichet accroît son rôle clé de voute sur le territoire grâce à sa mobilité et son itinérance.

Il se positionne ainsi naturellement comme l'interlocuteur privilégié pour :

- Informer, orienter et accompagner les saisonniers sur les thématiques de recherche d'emploi, de logement, de formation et de droit du travail ;
- Centraliser leurs besoins ;
- Collecter et tenir à jour les coordonnées des employeurs et les opportunités d'emploi ;
- Communiquer sur les événements de la vallée.

Enfin, la France Services du Briançonnais met en place et participe d'ores et déjà à des projets tels que les « journées bilans saisonniers » ou les « forums de l'emploi saisonnier ». L'organisme apparaît alors comme le point d'entrée local naturel.

**Suivi de l'objectif :**

- *Deux rencontres en intersaison animées par la France Services avec les représentants des communes, des associations des commerçants du territoire, des employeurs par secteurs d'activité et tout autre organisme dont la participation sera jugée pertinente : 1<sup>ère</sup> rencontre avant fin 2023*
- *Renforcer d'un ETP l'équipe de la France Services pour ces missions.*

**c. Dynamiser la communication auprès des employeurs et saisonniers**

La France Services tiendra à jour l'information en matière de droits, de transport, de mesures d'accompagnement existantes et de logement, à destination des saisonniers et de leurs employeurs.

Au vu des usages actuels, l'édition d'un outil numérique (sous la forme d'une application ou d'un site web) semble plus appropriée que celle d'un guide papier. Sa mise à jour en sera par ailleurs facilitée. À cette fin, la mise à jour et redynamisation du site « Esprit Saison » sera envisagée comme point de départ au support numérique.

Ce guide en ligne comprendra notamment les éléments suivants :

- Solutions de logement (recensement des logements proposés dans le parc privé) ;
- Droits des travailleurs saisonniers (droit du travail, les aides disponibles) ;
- Solutions de transport (transport en commun, covoiturage...) ;
- Promotion du dispositif VISALE ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_05\_86-DE  
Reçu le 31/05/2023  
Publié le 31/05/2023

**AR Prefecture**

005-240500439-20240326-2024\_55-DE  
Reçu le 05/04/2024

- Dispositifs incitatifs à destination des propriétaires (caution, garantie, etc.)
- Contacts utiles

**Suivi de l'objectif :**

- *D'ici fin 2023 : identification du medium approprié (site Esprit Saison ou autre plateforme) et des compétences disponibles pour le développer (ressources humaines, financements possibles, etc.)*
- *D'ici fin 2023 : organisation d'une séquence d'information auprès des employeurs, pilotage par le pôle Cohésion Sociale & Territoriale + DGS de la CCB.*

**2. Améliorer les conditions de logement des travailleurs saisonniers**

**a. Le réalisé 2019-2022 sur l'intercommunalité**

**i. Briançon : Dix-sept logements créés & mise à disposition d'un espace saisonnier au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage**

***Des logements dédiés chez un bailleur privé***

L'EHPAD de Briançon « Les chalets du Soleil » a terminé en 2022 un projet de déménagement de son établissement vers un nouveau bâtiment. Les anciens locaux rebaptisés « La Meije » ont en partie été transformés en logements pour les travailleurs saisonniers. À ce titre, dix-sept biens meublés et totalement équipés ont été mis à disposition des travailleurs saisonniers en décembre 2022. Ces logements, d'une superficie moyenne de 33m<sup>2</sup> et au loyer mensuel de 480€ TTC sont en totalité loués à des travailleurs saisonniers.

Par ailleurs, le projet du propriétaire de l'EHPAD vise à étendre le parc actuel à vingt-cinq logements saisonniers en 2025, soit à créer huit appartements supplémentaires.

**Suivi de l'objectif :**

- *Création de huit logements supplémentaires pour un usage saisonnier d'ici fin 2025.*

***Un usage optimisé de l'aire d'accueil des gens du voyage***

Plusieurs communes signataires (Le Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes et Saint-Chaffrey) s'étaient engagées dans leur convention de 2019 à mener une réflexion sur la création d'une aire d'accueil des travailleurs saisonniers vivant en camion aménagé ; ou d'améliorer leurs aires existantes.

La CCB a depuis créé au sein-même de l'aire d'accueil des gens du voyage existante de Pont-la-Lame, un espace pour accueillir spécifiquement les travailleurs saisonniers durant la saison hivernale. En effet, les gens du voyage ne fréquentant l'aire qu'à partir du mois de mars, l'ouvrir aux saisonniers durant la saison d'hiver présente une opportunité de rentabiliser l'espace. À cette fin, un bloc sanitaire spécifique adapté à l'hiver a été installé.

Une ligne de transport en commun avec dessertes régulières à proximité de l'aire et synchronisées sur les horaires de travail est opérationnelle afin de permettre aux

**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_05\_86-DE  
Reçu le 31/05/2023  
Publié le 31/05/2023

**AR Prefecture**

005-240500439-20240326-2024\_55-DE  
Reçu le 05/04/2024

saisonniers ne disposant pas de voiture de se rendre sur leur lieu de travail. A titre d'exemple, durant la saison d'hiver 2021/2022, sur les vingt emplacements disponibles, douze à quatorze ont été occupés en permanence par des travailleurs saisonniers.

**ii. Monétier-les-Bains : quinze lits créés pour les saisonniers**

Un logement collectif de douze chambres (avec quatre salles de bains et une cuisine partagées) s'est vu réaffecté à l'hébergement du personnel saisonnier de la régie municipale des Grands Bains (employant plus de cinquante saisonniers) sous forme de bail mobilité.

De même, un logement communal de trois chambres a été retiré du marché locatif afin d'héberger le personnel saisonnier de la collectivité.

Par ailleurs, dans le cadre de la révision du PLU, la création de logement pour les travailleurs saisonniers a été inscrite dès la création d'hôtels ou de résidences de tourisme.

**iii. La Salle les Alpes : deux studios à usage exclusif des saisonniers**

La commune a fait l'acquisition de deux logements (studios) en cœur de station. Ces derniers sont gérés par la municipalité et mis à disposition des employeurs désireux de loger leur personnel saisonnier.

Par ailleurs, dans le cadre de la révision du PLU, la création de logement pour les travailleurs saisonniers a été inscrite dès la création d'hôtels ou de résidences de tourisme.

**iv. Montgenèvre : plus de vingt-sept logements saisonniers & une aire de camping flexible pour répondre au besoin ponctuel des saisonniers en camion**

Cette période a vu la destruction de huit logements communaux initialement dédiés aux saisonniers suite au déménagement de la Mairie et à la vente du bâtiment à un promoteur les ayant transformés en lits chauds.

Néanmoins, vingt logements saisonniers sont actuellement gérés par l'opérateur de logements sociaux Erilia dont six logements loués à l'année directement par la commune. Deux HLM loués à l'année par la commune sont également mis à disposition de saisonniers. Aussi, la commune possède cinq appartements afin d'y loger son personnel saisonnier communal. Enfin, la commune loue à des propriétaires privés des logements pour du personnel saisonnier.

Par ailleurs, une aire de camping-car se trouve présente sur la commune. Certaines années, quelques saisonniers logeant en camion et travaillant dans des structures implantées à Montgenèvre stationnent leur camion sur cet espace. Comme tous les camping-cars, ils bénéficient de tarifs dégressifs sur la semaine. Après un mois, une attestation de stationnement peut leur être délivrée, leur donnant droit à recevoir par l'employeur une aide au logement. Par saison, un à deux camions sont concernés (saisonniers travaillant au Village-club du soleil). Cette solution doit rester à la marge puisque l'aire de camping-car est avant tout une aire de passage ou de court séjour, et n'a pas vocation à accueillir les saisonniers. Il conviendra de réfléchir à une solution pérenne avec l'aire des gens du voyage de Pont-la-Lame (cf.2.a.i).

**v. Saint-Chaffrey : création de logements saisonniers systématique lors**

**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_05\_86-DE  
Reçu le 31/05/2023  
Publié le 31/05/2023

**AR Prefecture**

005-240500439-20240326-2024\_55-DE  
Reçu le 05/04/2024

**de nouveaux projets d'hébergement touristiques**

Dans le cadre de la révision du PLU, la création de logement pour les travailleurs saisonniers a été inscrite dès la création d'hôtels ou de résidences de tourisme.

**b. Projets 2023-2025**

Expérimenter l'intermédiation locative en partenariat avec SOLIHA 05 faisait partie des actions envisagées par les communes signataires en 2019. Cette action s'inscrit de nouveau au plan d'actions, cette fois-ci à l'échelle intercommunale.

SOLIHA 05, disposant déjà de l'agrément pour exercer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale, a évolué pour devenir une agence immobilière à vocation sociale. Par ailleurs, le décret du 7 mars 2019 autorise SOLIHA 05 à habilitier les agents des collectivités volontaires pour certaines missions, dont l'intermédiation locative. Cet organisme est donc le partenaire à privilégier.

Afin d'évaluer la faisabilité d'une collaboration avec SOLIHA 05 pour le territoire Briançonnais, une phase de test visant à capter plusieurs logements ou lits "froids" d'un périmètre défini sera lancée. Ce périmètre témoin pourra intégrer un ensemble de résidences ou un périmètre géographique précis. Si cette phase de test est jugée pertinente, l'intermédiation locative en partenariat avec SOLIHA 05 sera essaimée sur tout le territoire.

**Suivi de l'objectif :**

- Définition d'un périmètre pour la phase de test dès signature de la convention
- Rencontre avec SOLIHA 05 pour lancer l'expérimentation et définir les indicateurs de suivi de la phase test
- Organisation d'un premier bilan d'ici fin 2023

**i. Briançon : vingt logements saisonniers au sein du projet de rénovation de l'ancien centre médical Rhône Azur**

Dans le cadre de la reconversion de l'ancien centre médical Rhône Azur situé à Briançon, une étude d'aménagement urbain et paysager a été lancée en juillet 2022 avec l'ambition de conserver et recomposer le site existant.

Un axe fort du projet consiste à proposer une mixité fonctionnelle au sein du site Rhône Azur ainsi qu'une diversité de typologies d'habitat pour compléter le parcours résidentiel sur la Ville de Briançon (74% de logements collectifs et 26% intermédiaires).

Le lancement de l'appel à manifestations d'intérêt sera lancé à l'été 2023. Le ou les promoteurs retenus achèteront et réaménageront le site dans le respect de ce programme. Les premiers logements devraient être disponibles en fin d'année 2025.

**Suivi de l'objectif :**

- Création de vingt logements destinés à un usage saisonnier d'ici 2026

**ii. Le Monétier-les-Bains : quarante-sept logements saisonniers intégrés**

**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_05\_86-DE  
Reçu le 31/05/2023  
Publié le 31/05/2023

**AR Prefecture**

005-240500439-20240326-2024\_55-DE  
Reçu le 05/04/2024

**dans le programme immobilier touristique du Gros Moutas**

La commune du Monétier-les-Bains a lancé un appel à manifestation d'intérêt en août 2021 pour la vente de terrains destinés à la construction de logements touristiques au lieu-dit « Le Gros Moutas », à proximité immédiate du front de neige et des Grands Bains du Monétier. Le cahier des charges de cette opération prévoyait a minima une dation de six logements au bénéfice de la commune pour pouvoir héberger le personnel saisonnier de la collectivité. Le groupement retenu pour cette opération, en concertation avec la commune, a fait le choix d'aller au-delà de ces six logements et de la contrainte réglementaire d'affectation de 5% de la surface de plancher administrative du projet à des logements saisonniers, pour proposer un bâtiment de quarante-sept logements (T1 et T2) entièrement dédié à du personnel saisonnier.

Sur ces quarante-sept logements :

- Six seront remis en dation à la commune ;
- Treize permettront de loger le personnel saisonnier de la résidence de tourisme construite sur place ;
- Les vingt-huit restants seront mis en gestion via bailleur social pour permettre le logement du personnel des socio-professionnels du territoire.

**iii. La Salle les Alpes : huit logements saisonniers au sein du futur écoquartier du Pillon**

La commune prévoit la construction de huit logements à destination des travailleurs saisonniers dans le futur écoquartier du Pillon. Cette réalisation est soumise à l'approbation de la révision générale du PLU qui devrait intervenir à la fin du premier semestre 2023.

**iv. Montgenèvre : cent lits dédiés aux saisonniers**

Un projet un lotissement (Clôt Enjaime) doit aboutir d'ici fin 2023 : 1500 m<sup>2</sup> (soit cent lits) seront dédiés au logement saisonnier. De même, le bâtiment de l'ancienne gendarmerie fait l'objet d'un appel à projet dans lequel la commune a spécifié la construction d'une vingtaine de logements pour les saisonniers.

Par ailleurs, la commune compte exercer son droit de préemption pour l'acquisition d'un studio de 18 m<sup>2</sup> qui sera dédié au logement saisonnier.

**v. Saint-Chaffrey**

La commune n'a prévu, à la date de signature de la convention, aucun projet de construction ou rénovation spécifiquement dédié à l'accueil des saisonniers.

**3. Faciliter les conditions de transport des travailleurs saisonniers**

La CCB est devenue autorité organisatrice de la Mobilité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Dans ce cadre, elle a développé un Plan de Mobilité Simplifié se déclinant selon trois axes complémentaires :

- Un réseau de transport en commun unifié pour les treize communes du

**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_05\_86-DE  
Reçu le 31/05/2023  
Publié le 31/05/2023

**AR Prefecture**

005-240500439-20240326-2024\_55-DE  
Reçu le 05/04/2024

Briançonnais et le développement progressif des services à l'année et en saison ;

- Le développement de voies douces facilitant les mobilités actives : structurer le réseau d'itinéraires cyclables, de parkings vélo, installer une signalétique appropriée, identifier et promouvoir les itinéraires piétons ;
- Des infrastructures favorisant les mobilités partagées : diminuer le trafic en favorisant les pratiques de co-voiturage ou d'autostop, proposer des parkings relais pour développer l'intermodalité.

Concernant le réseau de transport en commun, la CCB s'est engagée dans la création d'une nouvelle offre à l'échelle intercommunale. La nouvelle DSP, confiée au groupe Resalp, a été votée à l'unanimité et signée le 26 septembre 2022. La concession de transport a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et s'achèvera le 31 août 2029. La concession regroupe la majorité des services de transports urbains, scolaires, saisonniers ou de transport à la demande de la CCB. L'offre de transport comptera 33 lignes, 925 000 km commerciaux par an soit + 7% d'offre par rapport aux services antérieurs.

Au sujet du développement des voies douces et des infrastructures pour les mobilités partagées, il s'agit principalement de structurer un réseau d'itinéraires cyclables et de faciliter les stationnements des vélos et le co-voiturage.

Toutes ces mesures profiteront notamment aux travailleurs saisonniers à la fois dans le cadre de leurs trajets domicile-travail mais également afin de profiter pleinement des événements et animations de la vallée.

**a. Le réalisé à fin 2022 à l'échelle intercommunale**

**i. Un réseau de transport en commun densifié**

Concernant le réseau de transport en commun, le réseau AltiGo est actuellement composé de quatre lignes urbaines, dont une circulant uniquement les dimanches et les jours fériés ; et de deux navettes hebdomadaires à destination du marché de Briançon. Chaque ligne circule de 6h40 à 19h30 du lundi au samedi avec un cadencement fréquent et dessert les extrémités du territoire de Briançon et de Villar-Saint-Pancrace.

Les arrêts principaux du réseau AltiGo concernent les centres névralgiques de la commune (le Champ de Mars, la Gare SNCF, l'Espace Sud, place de l'Europe) ; mais également plusieurs arrêts proches de la résidence et de l'espace saisonnier. Les lignes desservent également les établissements scolaires de la ville, les établissements de santé, le centre historique, les zones d'activités et les centres commerciaux.

Enfin, depuis décembre 2022, les services hivernaux de Montgenèvre et de la Haute Romanche sont opérationnels.

La tarification de ce réseau de transport se démarque par son attractivité. Plusieurs offres d'abonnement et une tarification zonale et dégressive (liée au quotient familial) rendent la tarification du réseau attractive pour tous les usagers. Par ailleurs, les salariés saisonniers ayant un abonnement de transport en commun pour se rendre sur leur lieu de travail peuvent bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 50% par leur employeur (art. L. 3261-2 du code du travail).

**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_05\_86-DE  
Reçu le 31/05/2023  
Publié le 31/05/2023

**AR Prefecture**

005-240500439-20240326-2024\_55-DE  
Reçu le 05/04/2024

**ii. La construction de voies douces déjà bien engagée**

Concernant les voies douces, la CCB s'est chargée en 2018-2019 de la formalisation d'un cheminement destiné au VTT/VTC pour la Via Clarée. Les violents orages de 2019 en vallée de la Clarée ont néanmoins retardé l'avancée du projet. L'étude de faisabilité pour rétablir la Via Clarée est lancée et les travaux reprendront prochainement. Pour la Via Guisane, le projet est porté par le SIVM de Serre Chevalier et la Ville de Briançon. En 2018, une première partie de la voie douce a été aménagée sur 350 m entre le pied de la station du Prorel et la résidence HLM les Cros à Briançon.

Enfin, depuis 2021 et jusqu'en 2025, plusieurs actions favorisant le stationnement sécurisé des vélos sont déployées (installation d'arceaux et de consignes collectives à proximité des espaces d'affluence notamment).

**b. Développement 2023-2025****i. Un maillage accru du réseau AltiGo pour l'intercommunalité**

Pour le réseau de transport en commun, sont visées des dessertes régulières pour les 13 communes de la CCB :

- Dessertes des 13 communes de la CCB : 7 lignes régulières desservant plusieurs fois par jour 9 communes de la CCB, 17 lignes scolaires, 3 lignes spéciales à destination du marché de Briançon ;
- Dessertes régulières : 5 lignes régulières urbaines desservant Briançon, Saint-Chaffrey, Villar-Saint-Pancrace et Puy Saint-André (Pont-La-Lame), 2 lignes régulières péri-urbaines desservant Val-des-Prés, Montgenèvre, Saint-Chaffrey, la Salle-les-Alpes et le Monétier-les-Bains, services renforcés aux heures de pointes et en été / hiver ;
- Dessertes saisonnières : 2 lignes saisonnières estivales Haute Clarée et Haute Romanche, 3 lignes saisonnières hivernales Montgenèvre et Haute Romanche, services renforcés en été et en hiver sur les lignes régulières desservant les stations de Montgenèvre et de Serre-Chevalier.

**ii. L'incitation aux mobilités douce et partagée**

Pour les mobilités douces, l'ambition est de proposer une continuité cyclable et piétonne entre Briançon et Névache (Via Clarée), de prolonger la Via Guisane vers le sud pour amorcer un itinéraire vers Embrun, et de créer une continuité entre la Via Guisane et la Via Clarée à travers Briançon.

Il est également prévu de mettre en place un service de mobilité partagée, en partenariat avec le département et Mobicoop. Le lancement du service est programmé en juin 2023. Par ailleurs, une réflexion est en cours pour l'aménagement de deux parcs-relais/aires de covoiturage (Zone d'Activité Sud et Grande Boucle) à Briançon. La Ville a en effet obtenu des financements dans le cadre de l'AMI Montagne pour une étude de faisabilité et d'opportunité sur le sujet.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_05\_86-DE  
Reçu le 31/05/2023  
Publié le 31/05/2023

**AR Prefecture**

005-240500439-20240326-2024\_55-DE  
Reçu le 05/04/2024

**ARTICLE 4 - Durée de la convention**

La présente convention sera mise en œuvre dans un délai de 3 ans à compter de la date de sa signature.

**ARTICLE 5 - Bilan et renouvellement de la convention**

La Ville transmettra au préfet un bilan de la mise en œuvre de la présente convention dans les 3 mois qui suivent son expiration. Dans les 3 mois qui suivent la transmission du bilan au préfet, la Ville, l'Etat et les partenaires associés pourront adapter le diagnostic, les objectifs et les moyens d'action et éventuellement renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour la Ville,

Le Maire

Arnaud MURGIA

Pour l'Etat,

Le préfet des Hautes-Alpes

Dominique DUFOUR